



N° 23.16
SUBVENTION POUR L'ACHAT DE BROYEURS
A VEGETAUX POUR LES COMMUNES DU
SMND POUR UN SERVICE DE PRET A LA
POPULATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
Le bureau dûment convoqué le 14 avril
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 26 avril 2023
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 6

PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel
Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur ROSET Patrick
Madame DEBES Céline
Monsieur VILLARD Claude
Monsieur CASTAING Patrick

Il est exposé :

Le Syndicat Mixte Nord Dauphiné est constitué d'un territoire mixte à dominante urbaine dont les logements sont principalement des maisons individuelles (64,1%), disposant d'un extérieur avec un gisement de déchets verts importants (en 2021, 12 887,97 tonnes apportées en déchèteries).

Afin de réduire la quantité de déchets produits, le SMND s'est engagé dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, dans lequel plusieurs actions ont été inscrites. Le développement de prêts de broyeurs aux habitants pour encourager la gestion de proximité des déchets verts fait partie de ces actions.

Pour répondre aux besoins des communes en terme de gestion des déchets verts, le SMND a décidé d'aider les communes à se doter de broyeurs à végétaux dans le but de développer un service de prêts de broyeurs pour la population, sous forme d'une subvention.

Le montant de la subvention s'élève à 50% du prix d'achat HT, dans la limite d'une base subventionnable de 25 000€ HT (coût maximum du broyeur). Elle est proposée aux communes ou groupement de communes souhaitant développer un service de prêt de broyeurs auprès de la population. Les communes pourront disposer du broyeur pour leurs besoins communaux. Le broyeur à végétaux restera propriété de la commune ou du groupement de commune. Un broyeur par demande peut être subventionné. Après la première demande, un délai de 1 an devra être respecté avant d'en effectuer une nouvelle. Le SMND priorisera les demandes nouvelles de communes non équipées. Le budget alloué à cette opération est plafonné et voté annuellement par le Comité Syndical du SMND. Ainsi, le nombre de broyeurs à végétaux financé est limité. Les subventions seront traitées par ordre d'arrivée.

Les broyeurs subventionnés doivent être thermiques à démarrage électrique. Des broyeurs de qualité sont plébiscités afin de correspondre à un usage répété dans le cadre de prêts aux habitants. Les caractéristiques suivantes doivent être respectées pour bénéficier de l'aide :

- Puissance minimale de 16 cv et maximum de 25 cv
- Motorisation essence
- Diamètre de coupe minimum 11 cm et maximum 15 cm
- Présence d'un compteur horaire
- Sur châssis routier, inférieur à 750 kg, avec timon réglable
- Système d'alimentation hydraulique avec commande marche avant et arrière
- Système de régulation électronique
- Trémie repliable
- Système de coupe à fléaux mobiles/multi-végétaux
- Accès rotor facilité pour la maintenance

La commune/le groupement de communes s'engage à :

- organiser le prêt du broyeur auprès des habitants gratuitement,
- assurer les coûts de maintenance et de réparation éventuelle du broyeur,
- faire un retour annuel au SMND sur le nombre d'utilisations (selon un tableau fourni),
- En cas de groupement de communes, les demandeurs indiqueront dans le dossier, la clef de répartition envisagée.

Le SMND se réserve le droit :

- d'interrompre à tout moment cette opération de subventionnement,
- d'effectuer des contrôles sur l'utilisation du broyeur,
- de demander la restitution de la somme versée en cas de non-respect des engagements (prêt au public et entretien maintenance).

Dans l'hypothèse où le broyeur à végétaux concerné par la subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de 6 années suivant la signature de la convention, le SMND demandera une restitution de la subvention versée.

Pour toute demande de subvention, la commune ou groupement de communes devra remplir un « formulaire de demande de subvention broyeur à végétaux » puis une convention sera signée entre les parties. Le SMND procèdera au virement du montant de la subvention à réception de la copie de la facture d'achat du broyeur au nom de la collectivité. L'achat doit être postérieur à la date de mise en place de cette action.

Le SMND ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des accidents pouvant subvenir lors de l'utilisation de ce matériel et lors de son transport.

Il est donc demandé :

- D'autoriser Monsieur le Président de signer la convention « convention d'attribution de subvention pour l'achat de broyeurs à végétaux pour les communes pour le développement d'un service de prêts à la population »,
- De verser les subventions représentant 50 % du prix d'achat HT des broyeurs à végétaux, dans la limite d'une base subventionnable de 25 000€ HT (coût maximum du broyeur), et dans la limite des crédits ouverts annuellement
- D'inscrire au budget primitif dans les 4 prochaines années le montant des subventions à verser.

La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 26.04.2023

Michel FAYET,
Président.

